



## REGLEMENTS PERISCOLAIRES 2023 – 2024

### COMMUNE DE POLIENAS

N° téléphone de la mairie : 04 76 07 04 28

N° de téléphone de l'école : 09 67 49 43 63

#### ORGANISATION GENERALE DE LA CANTINE

La cantine scolaire est un service facultatif géré par la commune de POLIENAS, indépendamment de l'école. La cantine scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire. Les repas sont livrés en liaison froide, chaque matin par la SARL CECILLON.

Le réchauffage des plats, le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal chargé de la cantine.

Deux services sont organisés :

- le premier, dès 11 h 30, pour les élèves de maternelle et de CP,
- le second, à partir de 12 h 15, pour tous les autres élèves.

En fonction des effectifs, ce mode d'organisation peut connaître quelques modifications.

Les menus sont affichés à l'école et sur le site de la commune. En cas de nécessité, les menus pourront être modifiés au dernier moment.

La liste des enfants inscrits est donnée au personnel de la cantine et est affichée sur la porte des classes.

Les élèves de maternelle sont pris en charge dès 11 h 20 dans leur salle de classe et sont conduits au réfectoire.

Les élèves d'élémentaire sont attendus à 11 h 30 sous le préau par le personnel de la cantine.

**Pour toutes les demandes relatives à la cantine et à la garderie, il faut contacter UNIQUEMENT la mairie au 04.76.07.04.28. Toutes demandes effectuées auprès de l'école ou du personnel enseignant ne seront pas prises en compte.**

#### Allergies - Santé

Aucun médicament ne sera donné par le personnel de cantine et l'enfant ne devra pas avoir de médicament en sa possession. Les parents ne sont pas autorisés à venir donner un médicament lors du temps de cantine.

Les parents doivent signaler tout problème d'allergie et fournir un certificat médical.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin de famille ou le spécialiste qui suit habituellement l'enfant. Le PAI est **obligatoire** pour accéder à la restauration.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, la commune peut exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

## Panier repas

Après signature d'un PAI, une convention peut être signée avec la mairie, pour la mise en place d'un panier repas. Les parents ont alors la possibilité de déposer directement au restaurant scolaire, le jour même entre 10h30 et 11h00, un panier repas, en respectant les normes d'hygiène et de liaison froide. Une participation financière, correspondant au prix d'une garderie, sera demandée aux parents pour ce service.

## **ORGANISATION GENERALE DE LA GARDERIE**

La garderie est assurée par des agents communaux, à l'intérieur du groupe scolaire, les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis : - matin : de 7 h 30 à 8 h 20  
- soir : de 16 h 30 à 18 h 15

L'enfant a la possibilité d'être accueilli le matin et/ou le soir. Quelque soit le temps passé à la garderie, chaque présence sera facturée.

**Pour une question de sécurité, les enfants doivent être déposés et récupérés à la garderie auprès du personnel communal, en passant par la cour des maternelles.**

*NB : Ces dispositions ne sont actuellement pas applicables en raison du Plan Vigipirate, toujours en vigueur : dans ce cas précis, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) au portail, aux horaires fixes suivants :*

- 17 h 00
- 17 h 30
- 18 h 15

L'horaire de sortie doit être donné en mairie en début d'année. Si toutefois, vous souhaiteriez exceptionnellement changer l'horaire de sortie de garderie, vous pouvez appeler la mairie durant le temps scolaire (de 8h30 à 16h30) ou la garderie durant les temps périscolaires (après 16h30).

Le soir, en cas de retard, un tarif de dépassement d'horaires sera appliqué. **En cas de retard répété, l'enfant pourra être exclu momentanément.**

A la sortie des classes de 16 h 30, les enfants de maternelle attendent dans leur classe qu'une personne responsable de la garderie vienne les chercher.

Les enfants d'élémentaire ne seront pas autorisés à quitter la garderie seuls, sauf autorisation écrite des parents ou du responsable légal (autorisations ponctuelles ou annuelles).

**Un enfant qui est parti de la garderie n'est pas autorisé à y retourner.**

Pendant les temps périscolaires, des jeux sont mis à la disposition des enfants.

## **INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS**

Chaque famille doit créer un compte citoyen sur le portail famille et renseigner un code abonné délivré par la mairie.

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font par l'intermédiaire du site internet BL-enfance :

« <https://portail.berger-levrault.fr/MairiePolienas38210/accueil> ».

Les inscriptions et les annulations à la cantine et/ou à la garderie se font dans le respect des jours suivants :

Pour un repas à la cantine et/ou une garderie le :	Inscription ou annulation avant :
Lundi	Mercredi minuit
Mardi	Jeudi minuit
Jeudi	Lundi minuit
Vendredi	Mardi minuit

Toutes annulations de repas ou de garderie sont possibles sur le « portail famille », en faisant une demande d'absence qui devra être validée par la mairie pour sa prise en compte.

Les annulations hors délais ne sont acceptées qu'en cas de maladie de l'enfant ou grève de l'enseignant.

En cas de maladie de l'enfant, vous devez prévenir :

- la mairie par téléphone, mail ou via le « portail famille » **avant 9 heures**, le 1<sup>er</sup> jour vous sera facturé,
- fournir un certificat médical pour non-facturation des repas des jours suivants.

Lors des sorties scolaires, les familles doivent annuler le repas ou les garderies dans le respect des jours susvisés. **Les repas qui ne seront pas annulés seront facturés.**

## TARIFS

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

### Pour la cantine :

Catégorie	Prix du repas en vigueur à compter de septembre 2023
Enseignant ou personnel	5.85 €
1 enfant inscrit à la cantine	4.65 €
2 enfants inscrits à la cantine	4.40 €
3 enfants inscrits à la cantine et plus	4.15 €
En cas de panier repas (PAI)	1.85 €
En cas d'oubli d'inscription	5.85 €

## Pour la garderie (prix en vigueur à compter de septembre 2023) :

1 enfant scolarisé : 1.85 €

2 enfants scolarisés : 1.80 € par enfant

3 enfants scolarisés : 1.75 € par enfant

En cas d'oubli d'inscription ou de dépassement d'horaires : 3.70€ par enfant

## **RESPONSABILITE - DISCIPLINE**

**Les enfants inscrits aux temps périscolaires doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.**

En cas de mauvaise conduite, un avertissement verbal sera fait à la famille ; le deuxième sera fait par écrit, suivi d'une convocation. En cas de récidive, une exclusion pourra être appliquée.

En cas de manquements graves, comme des insultes aux personnels, la mise à pied des services périscolaires peut-être immédiate.

Toute dégradation causée par un enfant sera facturée aux parents.

Ces mises en garde seront faites par M. le Maire et l'Adjointe Déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, ces derniers étant tenus informés par le personnel d'encadrement qui consigne tous les problèmes dans un registre.

**NB : En cas de litige, le seul interlocuteur reste la mairie, sur rendez-vous, avec M. le Maire ou la commission scolaire. Les parents ne doivent, en aucun cas, s'adresser directement au personnel communal.**

Un enfant inscrit ne peut pas partir, sauf à titre exceptionnel, si un adulte autorisé à venir le chercher signe une décharge de responsabilité auprès du personnel communal.

**Attention : tout enfant qui quitte l'école sur le temps périscolaire ne peut pas réintégrer les services.**

**Pour limiter les risques d'accident sur le parking, nous demandons aux adultes et aux enfants d'être vigilants.**

Le Maire,  
Lionel ARGOUD



***(Coupon à retourner à la mairie)***

Je soussigné(e) (*nom, prénom*)

\_\_\_\_\_

agissant en qualité de père, mère, responsable légal (*barrer les mentions inutiles*)

de l'enfant / des enfants (*nom, prénom, classe*)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement des temps périscolaires de la commune de Poliénas et m'engage à le respecter, ainsi que mon (mes) enfant(s) inscrits.

***Mention à recopier "Lu et approuvé"***

Date et signature du(des)responsable(s)

**Autorisation annuelle de sortie de la garderie  
pour les enfants inscrits à l'école élémentaire**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, père, mère, responsable  
de l'enfant \_\_\_\_\_, autorise ce dernier/cette  
dernière à partir seul(e) de la garderie tous les \_\_\_\_\_ à  
\_\_\_\_\_h\_\_\_\_\_ et décharge la collectivité de toute responsabilité.

Signature :